

3^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la commune de Bettembourg

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la commune de Bettembourg, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désignée ci-après par « la commune », d'autre part ;

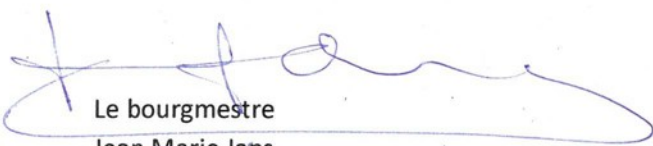
Suite à une réévaluation de la convention et pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de la commune, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 15 novembre 2024 entre partie est modifié comme suit :

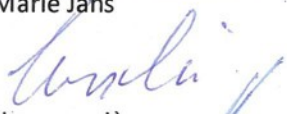
« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la commune conformément à l'article 6, l'Etat accorde à la commune une participation financière d'un montant de 40.000.-euros à partir de l'exercice 2026. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 9 MARS 2026**

Pour la commune de Bettembourg

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg,


Le bourgmestre
Jean Marie Jans


Echevine première en rang
Josée Lorsché


Echevin
Gusty Graas


Echevin
Alain Gillet


Le Ministre de la Culture
Eric Thill

